



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 492

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LA VÉRITÉ"  
AVEC LA SOCIÉTÉ PASCAL LEGROS PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société PASCAL LEGROS PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle « LA VÉRITÉ » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation du spectacle « LA VÉRITÉ » aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 31 122, 50 € TTC (TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250707-AR2025\_492-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2025

Publication le :

=9 JUIL. 2025

-9 JUIL 2025

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LA VÉRITÉ » avec la société PASCAL LEGROS PRODUCTION ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LA VÉRITÉ » est signé avec la société PASCAL LEGROS PRODUCTION, sise 87 rue Taitbout à PARIS (75009), représentée par Monsieur Matthias LEGROS en sa qualité de Directeur de Production.

SIRET : 832 492 003 00013

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 29 500 € HT (VINGT NEUF MILLE CINQ CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 31 122, 50 € TTC (TRENTE ET UN MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC).

A ce montant peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 11 repas chauds pour les artistes et les techniciens le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 8 850 € HT, TVA à 5,5 %, soit 9 336,75 € TTC
- le solde sera versé à l'issue de la représentation.

#### **Article 3 :**

La représentation aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et 2026.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 07 Juillet 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI